

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.625.034.1 DU 25 JUIN 1992

Instruments de pesage à équilibre automatique METTLER modèle ID (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

FABRICANT

METTLER TOLEDO (Albstadt) GmH, D-7470
Albstadt 1 - Ebingen (Allemagne).

DEMANDEUR

METTLER TOLEDO SA, 18-20, avenue de la Pépinière, 78220 Viroflay.

CARACTERISTIQUES

Les instruments de pesage à équilibre automatique METTLER modèle ID sont constitués :

- d'un dispositif indicateur type ID3,
- d'un dispositif récepteur, transmetteur et transducteur de charge :
- de type K... identique à ceux utilisés dans les instruments approuvés par décisions :
- N° 87.1.15.627.1.3 du 23 octobre 1987 (1),
- N° 88.1.02.627.1.3 du 11 janvier 1988 (2),

(1) Revue de Métrologie, décembre 1987, page 1277.

(2) Revue de Métrologie, janvier 1988, page 64.

(3) Revue de Métrologie, décembre 1990, page 1561.

(4) Revue de Métrologie, juin 1992, page 791.

(5) Revue de Métrologie, janvier 1992, page 83.

(6) Revue de Métrologie, décembre 1987, page 1285.

- N° 90.1.11.627.1.3 du 24 octobre 1990 (3),
- N° 92.00.625.001.1 du 10 janvier 1992 (4),
- N° 92.00.625.002.1 du 10 janvier 1992 (5),
- ou de type T... identique à ceux utilisés dans les instruments approuvés par décision :
- N° 87.1.16.627.1.3 du 23 octobre 1987 (6),
- d'un dispositif imprimeur thermique type GD 46 (en option).

Les caractéristiques métrologiques des instruments ainsi constitués sont identiques à celles des instruments approuvés par les décisions précitées et de portée maximale supérieure à 100 kg.

Ces instruments sont équipés des dispositifs suivants :

- un dispositif indicateur de niveau à bulle,
- un dispositif de mise à niveau constitué de quatre pieds réglables,
- un dispositif de mise à zéro initial,
- un dispositif de maintien de zéro,
- un dispositif de mise à zéro semi-automatique,
- un dispositif de prédétermination de la tare,
- un dispositif de sélection du poids brut,
- un dispositif de tare semi-automatique,
- un dispositif de rappel du poids brut,
- un dispositif d'entrée-sortie d'informations type RS 232 C.

Les instruments de pesage METTLER modèle ID possèdent les fonctions suivantes :

- pesage,
- tarage automatique,
- comptage,
- formulation,
- totalisation,
- pesage de charges instables.

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Le dispositif équilibreur de charge, le dispositif de calibrage et les circuits de mesure sont placés à l'intérieur d'un carter scellé par une vis à tête cassante.

SCELLEMENT

Le dispositif de scellement de la plaque d'identification est identique au dispositif de scellement ayant fait l'objet de la décision n° 90.1.04.627.1.3 du 31 mai 1990 (7).

INDICATIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

bascule METTLER modèle ID
décision n° 92.00.625.034.1 du 25 juin 1992

et les caractéristiques métrologiques sous la forme :

Max..., Min..., e = ..., classe III.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du demandeur ou de son identification complète.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur la plaque d'identification et répétée de manière indélébile sur le dispositif indicateur numérique, à proximité immédiate des résultats de pesage.

DEPOT DE MODELE

Notice descriptive, plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

La notice descriptive ainsi que la photographie sont identiques à celles annexées à la décision n° 92.00.624.027.1 du 25 juin 1992 (8).

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(7) Revue de Métrologie, juin 1990, page 744.

(8) Revue de Métrologie, juin 1992, page 861.